

Cote du document: EB 2019/126/R.28
Point de l'ordre du jour: 7 f) i)
Date: 25 mars 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Accord conclu entre le FIDA et le Ministère finlandais des affaires étrangères concernant un prêt de partenaire consenti à des conditions favorables pour appuyer le programme de prêts et dons de FIDA11

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Charlotte Salford

Vice-Présidente adjointe
Département des relations extérieures
et de la gouvernance
téléphone: +39 06 5459 2142
Courriel: c.salford@ifad.org

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint
Responsable des finances en chef
et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Luis Jiménez-McInnis

Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
Courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Katherine Meighan

Conseillère juridique
téléphone: +39 06 5459 2496
Courriel: k.meighan@ifad.org

Domenico Nardelli

Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
Courriel: d.nardelli@ifad.org

Advit Nath

Directeur et Contrôleur
Division de la comptabilité et du Contrôleur
téléphone: +39 06 5459 2829
courriel: a.nath@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Cheffe de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-sixième session
Rome, 2-3 mai 2019

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition détaillée de prêt de partenaire à des conditions favorables (PPCF) consenti par le Ministère des affaires étrangères de la République de Finlande, qui figure à la troisième partie du présent document.

Signé le 14 mars 2019 par le Ministère des affaires étrangères de la République de Finlande et le FIDA, l'Accord de PPCF est conforme en tout point aux dispositions du Cadre des PPCF approuvé par le Conseil d'administration. L'accord de PPCF entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration, après examen par le Comité d'audit.

Accord conclu entre le FIDA et le Ministère finlandais des affaires étrangères concernant un prêt de partenaire consenti à des conditions favorables pour appuyer le programme de prêts et dons de FIDA11

I. Résumé

1. Le Cadre des prêts de partenaire consentis à des conditions favorables (PPCF), approuvé par le Conseil d'administration lors de la session extraordinaire du 30 octobre 2017, définit les paramètres et critères que le FIDA doit respecter pour contracter des PPCF auprès d'États souverains et d'institutions appuyées par un État souverain. Le FIDA a mis en place ce cadre pour mobiliser des ressources additionnelles pendant la période de la Onzième reconstitution de ses ressources (FIDA11), et potentiellement au-delà. Ce cadre est un instrument essentiel de l'infrastructure financière des institutions financières internationales, qu'elles utilisent pour élargir leur base de financement au-delà des contributions ordinaires aux ressources de base.
2. Le PPCF se définit comme un prêt consenti par un État membre ou une institution appuyée par un État membre selon des conditions qui comportent un taux d'intérêt considérablement inférieur aux taux du marché, et assorti d'échéances et de différés d'amortissement longs. Les Membres qui consentent des PPCF reçoivent des droits de vote calculés en fonction de l'"élément de libéralité" qui est intégré à ces prêts en raison de leurs modalités concessionnelles.

II. Le point sur FIDA11

3. La dernière mise à jour du modèle financier de FIDA11 fait apparaître un déficit de financement de l'ordre de 430 millions d'USD. Il s'agit du montant de ressources financières que le FIDA doit mobiliser en recourant à l'emprunt si le Fonds veut mettre en œuvre un programme de prêts et dons de 3,5 milliards d'USD, en partant du principe que le montant des contributions de base à la reconstitution des ressources atteint effectivement 1,2 milliard d'USD pendant la période de FIDA11.
4. Ce déficit pourrait être comblé par de nouvelles contributions des États membres, par exemple au titre de contributions complémentaires non affectées. Le guichet d'emprunt du FIDA pourrait également être activé, d'abord au titre des PPCF, puis au titre du Cadre d'emprunt souverain.

5. Ces derniers mois, la direction s'est entretenue avec plusieurs États souverains et institutions appuyées par un État souverain habilités à octroyer des prêts au FIDA au titre du Cadre des PPCF. Les discussions avec la Finlande ont progressé rapidement. Lors de la session de décembre 2018 du Conseil d'administration, la Finlande a fait part de son intention de consentir un PPCF au titre de FIDA11. Pour satisfaire au critère d'admissibilité des 80%, la Finlande a alors déposé un instrument de contribution d'un montant de 4,62 millions d'EUR, en complément de l'instrument original d'un montant de 6 millions d'EUR, ressources ordinaires et Cadre pour la soutenabilité de la dette inclus. Lors du Conseil des gouverneurs du 14 février 2019, la Finlande a fait part de sa décision d'octroyer un PPCF d'un montant de 50 millions d'EUR au titre de FIDA11. Le 14 mars 2019, Mme Anne-Mari Virolainen, Ministre finlandaise du commerce extérieur et du développement, et M. Gilbert Houngbo, Président du FIDA, ont signé l'accord de PPCF d'un montant de 50 millions d'EUR, qui entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration du Fonds, après examen par le Comité d'audit.

III. Proposition d'emprunt auprès du Ministère finlandais des affaires étrangères et respect des aspects relatifs à la gouvernance des PPCF

6. La direction sollicite l'approbation du Conseil d'administration pour emprunter 50 millions d'EUR au Ministère finlandais des affaires étrangères afin de financer une partie du programme de prêts et dons de FIDA11.
7. Conformément aux dispositions relatives aux PPCF, la Finlande est habilitée à prêter des fonds au FIDA, sa contribution de base à FIDA11 équivalant à 80% de la contribution de base moyenne en monnaie locale des deux périodes de reconstitution des ressources précédentes (FIDA9 et FIDA10).

A. Analyse de la proposition

8. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes:
 - monnaie dans laquelle le prêt est libellé: euro;
 - durée: 40 ans;
 - Différé d'amortissement: 10 ans;
 - taux d'intérêt: 0,10% par an de l'encours du prêt;
 - commission d'engagement: zéro;
 - tirage: en une seule tranche.
9. Compte tenu des conditions susmentionnées et conformément au critère de calcul figurant aux sections IV.B et VII du Cadre des PPCF, le PPCF consenti par la Finlande au titre de FIDA11 comprend un élément de libéralité de 18,94 millions d'EUR. La contribution globale de la Finlande au titre de FIDA11 est donc supérieure de 127% à celle de FIDA10.

B. Emploi des fonds empruntés

10. Conformément aux dispositions du Cadre des PPCF, les ressources seront allouées aux États membres emprunteurs dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance, dans des conditions comparables ou supérieures à celles qui sont applicables aux PPCF, selon le cas, et couvriront l'ensemble des produits de prêts accordés par le FIDA. Priorité sera donnée aux prêts octroyés à des conditions particulièrement favorables ou mixtes.

C. Cadre des PPCF: ratios financiers

11. Dans le document intitulé "Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà", il est prévu que le FIDA peut emprunter jusqu'à 50% du montant des contributions aux ressources de base (c'est-à-dire jusqu'à 600 millions d'USD). Les PPCF représenteraient la solution la moins onéreuse pour obtenir de telles ressources.

D. Évaluation des risques

12. La section du Cadre des PPCF sur la gestion des risques (section VI.A) prévoit qu'"en ce qui concerne la gestion des risques, les fonds recueillis par le FIDA au moyen des PPCF seront assujettis aux mêmes mesures d'atténuation des risques que celles prévues dans le Cadre d'emprunt souverain" approuvé en avril 2015. À cet effet, l'approche présentée à la section VIII du Cadre d'emprunt souverain consacrée à la gestion des risques sera également adoptée pour les PPCF.
13. Le risque de change constitue le principal risque auquel le FIDA pourrait être exposé si les fonds étaient rétrocédés dans une monnaie autre que l'euro. Comme indiqué au paragraphe 30 de la section VIII du Cadre d'emprunt souverain, le FIDA supprimera ce risque en veillant à ce que les fonds soient rétrocédés dans la même devise que celle de l'emprunt, c'est-à-dire l'euro. Au besoin, l'octroi de prêts libellés en dollars des États-Unis peut également être envisagé après mise en place d'une couverture adéquate du risque de change.

E. Gestion des fonds empruntés

14. Les ressources provenant des PPCF seront mises en commun avec les ressources de base du FIDA et gérées selon les politiques et procédures du Fonds.

F. Rapport

15. Le FIDA établira un rapport consacré aux ressources mobilisées dans le cadre de l'accord de PPCF et à l'utilisation des fonds. Ce rapport figurera dans le Rapport annuel du FIDA. Le prêt fait partie intégrante des états financiers du FIDA. Par conséquent, conformément aux procédures d'audit et d'établissement des rapports, le FIDA fournira chaque année au prêteur des états financiers consolidés vérifiés, élaborés dans le respect des Normes internationales d'information financière, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes y afférent.